N° 39. Mercredi 16 Février 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Sur un an . . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . .	14 »	16 »
» trois mois.	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION à La Haye, *Spui*, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,

Chez M. van Weelden, libraire, *Spui* et chez les Héritiers Doorman, et braires, *Lange Pooten*, à La Haye

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 15 *Février*.

Nous sommes heureux d'apprendre, et nous nous empressons de publier que des nouvelles reçues aujourd'hui de Madère ont calmé les cruelles angoisses dans lesquelles des nouvelles précédentes, relatives à l'état de santé de S. A. R. le Prince Alexandre, second fils de LL. MM., avaient plongé la Maison Royale. Une lettre, écrite de la main du Prince lui-même, annonce que Dieu l'a sauvé de la grave maladie qui l'avait frappé tout d'un coup, et qu'il se trouve maintenant en état de convalescence.

La nation, dont les sentiments s'identifient en tout temps avec les joies et les douleurs de la dynastie d'Orange, partage le bonheur dont cette lettre a comblé la famille royale, et s'unit à Elle dans les mêmes prières pour implorer de la bonté du Ciel l'entier rétablissement du noble Prince, de l'excellent fils si cher au cœur de ses augustes parents, et si digne de leur amour comme de celui du pays.

Le Roi, par arrêté du 11 de ce mois, a conféré la croix de commandeur de l'ordre du Lion-Néerlandais à M. C. W. du Tour van Bellinchave, membre de la première chambre des Etats Généraux.

Par un autre arrêté du 10, S. M. a accordé à Jhr G. A. Tindal, lieutenant de marine de première classe, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes d'officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, que lui a conféré S. M. le Roi des Français.

Le *Journal de St-Pétersbourg*, du 5 février, publie la note présentée par les envoyés d'Autriche, de Prusse et de France à la diète helvétique, le 18 janvier dernier, en la faisant précéder de la déclaration que M. de Krüdner, envoyé de Russie en Suisse, a été chargé par l'empereur de communiquer à la fédération helvétique.

La Russie adhère complétement aux principes et aux vues de la note des trois cours précitées. Le cabinet impérial a vu dans les événements qui se sont passés récemment en Suisse, une violation de la souveraineté cantonale; ce qui a rompu la base sur laquelle reposait la garantie de la neutralité de la Suisse.

La Russie déclare donc qu'elle se considère provisoirement dégagée de l'obligation de garantir cette neutralité contre les mesures, que l'une ou l'autre des puissances limitrophes pourrait se croire obligée de prendre, dans l'intérêt momentané de sa propre sécurité.

Cette garantie de la Russie restera suspendue, aussi longtemps que la Suisse continuera d'agir en dehors des conditions sous lesquelles son existence a été fondée, et aussi longtemps que la Suisse continuera d'être le lieu de refuge des révolutionnaires de tous les pays, et qu'elle leur accorde secours et protection afin de pouvoir impunément concerter leurs plans pour troubler le repos et la sûreté des Etats voisins.

Heureusement rien n'est venu aujourd'hui confirmer la nouvelle que la *Gazette de France* a publiée hier sur le décès de S. M. la reine d'Espagne.

Le conseil d'administration de l'Institut royal des ingénieurs autorisé par un arrêté royal en date du 4 de ce mois dont nous avons fait mention dans un de nos derniers numéros, se trouvera placé sous la protection et la présidence d'honneur de S. A. R. le Prince d'Orange; il se composera de MM. F. W. Conrad, ingénieur du *Waterstaat*, à La Haye, président; G. Simons, directeur de l'académie royale des ingénieurs civils de Delft, vice-président; L. J. A. van der Kun, remplissant les fonctions d'ingénieur en-chef du *Waterstaat*, à La Haye, secrétaire; le baron Forstner van Dambenoy, lieutenant-colonel de l'Etat-major, à La Haye; A. Greve, ingénieur du *Waterstoat*, à La Haye; C. T. van Meurs, major d'artillerie, à Delft; J. W. L. van Oordt, ingénieur de marine, à La Haye et D. J. Storm Buysing, ingénieur du *Waterstaat* attaché à l'académie royale des ingénieurs civils de Delft. On fera connaître sous peu la complète organisation de cette institution et l'époque à laquelle commenceront ses travaux.

Nous trouvons dans la *Gazette de Surinam* du 5 janvier dernier, un article qui fait remarquer, comme un phénomème constatant d'une manière certaine l'etat sanitaire de cette colonie pendant l'année 1847, que les décès y ont été dans un nombre très faible, et que dans plusieurs plantations le nombre des naissances a été plus grand que de coutume. Il y a même des plantations où il n'y a pas eu de cas de décès, et dans quelques-unes la mortalité est restée au dessous de la proportion de 1 pour cent, Dans plusieurs établissements les naissances ont surpassé de 4 pour cent et même davantage le chiffre ordinaire. On attribue cet heureux changement dans l'état sanitaire à l'assainissement de plusieurs contrées par suite du grand incendie de forêts qui a eu lieu en 1846 et qui, én dégarnissant les lieux. a donné plus de champ à l'action salutaire des vents.

La Diète suisse a pris le 9 février une décision de nature à alléger la position des cantons du *Sonderbund*. Lucerne a proposé la réduction immédiate des troupes d'occupation à un tiers, et d'accorder aux cantons un terme, jusqu'à la fin du mois de mars, pour acquitter leur quote-part des frais de la guerre. Ce terme échu, l'occupation serait portée à son effectif, si le payement n'était pas achevé. Cette proposition a été adoptée par 20 voix, avec cette modification, cependant, émanée de Zurich, portant que le directoire fédéral est autorisé à effectuer la réduction des troupes, à mesure que les cantons respectifs s'empresseront de faire honneur au payement des frais qui sont à leur charge.

Le 10 février, tout le conseil d'Etat de Genève, sauf M. Rilliet, a donné, par écrit, sa démission en grand conseil. Le conseil général, pour réélire un autre conseil d'Etat, est fixé au 11 mars.

Nous recevons de Genève la nouvelle assez importante que M. James Fazy a donné le 9, dans la séance du grand-conseil, sa démission de membre du conseil d'Etat; les membres, à l'exception de M. Rilliet, ont suivi son exemple. Le conseil général devait se réunir le 11 pour nommer un nouveau conseil d'Etat.

Les correspondances de Paris nous apprennent que l'opposition a dû délibérer, aujourd'hui même, chez M. Odilon Barrot, sur le parti qu'elle prendra à la suite du vote de l'adresse. Il n'y a même pas encore, à ce qu'il paraît, de parti pris, ni sur la question de savoir si les membres de l'opposition assisteront au banquet, ni sur le jour du banquet.

Il importe de faire remarquer la déclaration faite par M. Guizot dans la dernière séance de la chambre des députés. Après avoir prononcé ces paroles remarquables: « Un gouvernement sensé peut et doit quelquefois faire des réformes; il ne les proclame pas d'avance. Quand il en croit le moment venu, il agit; jusque-là, il se tait, » le président du conseil a ajouté:

« Le ministère ne méconnaît point l'état des esprits, ni dans le pays, ni dans la chambre; il ne le méconnaît pas et il en tient compte. *Le ministère reconnaît que ces questions* (les questions de réforme électorale et parlementaire) *doivent être examinées à fond et vidées dans le cours de cette législature.* »

En ce moment tous les regards sont fixés sur la France, ou pour mieux dire sur une partie des membres de la chambre des députés qui composent l'opposition, dont une centaine environ ont assisté aux banquets réformistes, et que l'adresse de la chambre vient de qualifier d'aveugles et d'ennemis. Il est inutile de dire que les journaux d'opposition, loin de chercher à apaiser les rancunes que cette expression paraît avoir produites dans l'esprit d'une partie des membres de la chambre, ne font au contraire qu'exciter de plus en plus les passions.

C'est ce qui fait dire aujourd'hui au *Journal des Débats*, qu'il y a plus de menace dans l'attitude et dans le langage de la gauche qu'il n'y en a dans la phrase de l'adresse.

Cette même feuille, s'occupant ensuite des discours violents prononcés dans l'avant-dernière séance, et particulièrement de celui de M. de Lamartine, fait les réflexions suivantes:

Nous en attestons le discours de M. de Lamartine! Personne ne s'est trompé sur le sens et sur la portée de ce discours; c'est un manifeste que M. de Lamartine est venu apporter à la tribune. Ce manifeste, nous le comprenons, et c'est pour cela que nous ne le discuterons pas! Prenne qui le voudra la responsabilité de rouvrir les vieilles cicatrices de la France! Nous la repoussons loin de nous, cette horrible responsabilité! Nous avons lu votre *Histoire des Girondins*; nous, du moins, nous profiterons des leçons du passé! Nous ne voulons par sortir du cercle paisible de nos discussions constitutionnelles. Nous ne reconnaissons de juges entre vous et nous, sur un point de droit contesté comme peut l'être celui de la légalité des banquets, que les chambres, les tribunaux, les autorites régulières. Ce n'est pas le compte des factions, nous le savons bien. Elles en appellent à une opinion souveraine dont l'empire mystérieux n'est défini ni limité par aucune loi. Cet empire, il faut l'appeler par son nom, c'est celui de la force. Vous nous avez cité des exemples; vous avez été les prendre dans l'histoire d'Angleterre; nous prendrons les nôtres chez nous, dans notre propre histoire, dans l'histoire contemporaine. Les Girondins en ont appelé à la force contre le trône de Louis XVI; que sont devenus les Girondins? Les montagnards en ont appelé à la force contre les Girondins; que sont devenus les montagnards? Et si vous en appeliez à la force aujourd'hui pour votre misérable affaire des banquets, vous croyez qu'il n'y aurait pas au-dessous de vous, plus bas que vous, d'autres factions pour en appeler à la force contre vous-mêmes? Vous croyez que quand vous auriez réussi à consacrer le droit absolu des réunions politiques ou des banquets, on ne retournerait pas ce droit contre vous? Vous croyez qu'après les maîtres mécontents de la politique, les ouvriers mécontents de leurs maîtres n'auraient pas aussi leurs réunions?

Il y a tout une limite que le bon sens indique. Qui dépasse cette limite, sort du droit. Le gouvernement a toléré vos premiers banquets, le gouvernement a bien fait. Ils sont devenus menaçants, le gouvernement les a interdits, il a eu raison. Vous avez voulu élever à Paris même une tribune en face de la tribune nationale, le gouvernement s'y est opposé, il a rempli son devoir. Votre agitation était pacifique, elle ne l'est plus. Elle a pris, par la durée même et par l'effervescence des esprits qui s'accroît toujours, un caractère révolutionnaire. Si vous ne le voyez pas, vous êtes seuls à ne pas le voir! Les factions le voient bien, elles! Elles lèvent la tête, elles se flattent que leur moment est proche! Vous ne pouvez plus aujourd'hui vous réunir *paisiblement*. Et à qui donc appartient-il de déclarer que l'agitation pacifique est finie et que l'agitation révolutionnaire commence, sinon au gouvernement, qui veille sur la tranquillité publique? Prohiber absolument les réunions, ce serait insensé! Les permettre absolument, ce serait plus insensé encore! Il y a là une mesure que le gouvernement est seul en état et par conséquent en droit de déterminer. Ah! rentrez en vous-mêmes! si ce n'est dans l'intérêt de l'ordre, que ce soit dans l'intérêt de la liberté. On tue les droits dont on abuse. Si vous abusez du droit, de réunion, si vous y attachez un de ces souvenirs funestes qui ne s'effacent pas, vous rendrez ce droit aussi odieux que le droit d'association, qui ne nous rappelle plus que la société des jacobins et la société des bras nus! Vous vous plaignez de la phrase de l'adresse? ne la justifiez pas aux yeux de tous, aux yeux mêmes de vos amis; ne poussez pas l'aveuglement jusqu'à l'hostilité.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 16 FEVRIER 1848.

LES SEPT PÉCHÉS CAPITAUX.

L'Orgueil. — La duchesse. (1)

CHAPITRE IV.

M. de Maillefort, frappé de ce que lui avait appris Mme de la Rochaiguë au sujet de la jeune artiste si *injustement oubliée*, disait-on, par Mme de Beaumesnil, M. de Maillefort avait de nouveau interrogé avec autant de prudence que d'adresse, Mme Dupont, ancienne femme de chambre de la comtesse; puisant dans cet entretien de nouveaux détails sur les relations de la jeune fille et de Mme de Beaumesnil, et devinant, aidé par ses soupçons, ce qui avait dû échapper à la femme de chambre, il acquit bientôt presque la conviction qu'Herminie devait être la fille naturelle de Mme de Beaumesnil.

L'on conçoit néanmoins que, malgré cette persuasion quasi-complète, le marquis s'était promis de n'aborder Herminie qu'avec une extrême réserve; non-seulement il s'agissait d'une révélation facheuse, presque honteuse, pour la mémoire de Mme de Beaumesnil, mais encore la comtesse n'avait pas confié ce secret à M. de Maillefort, qui l'avait pour ainsi dire surpris ou plutôt deviné.

Herminie, à la vue du bossu, qui, pour la première fois, se présentait à elle dans une circonstance pénible, resta confuse, interdite, ne pouvant imaginer le sujet de la visite de cet inconnu.

Le marquis, après avoir expulsé M. Bouffard, revint, disons-nous, auprès de la jeune fille, qui, pâle, émue, les yeux baissés, restait immobile auprès de la cheminée.

M. de Maillefort, d'un coup d'œil investigateur et pénétrant, jeté sur la chambre de la *duchesse*, avait remarqué l'ordre, le goût et l'excessive propreté de cette modeste demeure; cette observation, jointe à ce que Mme de la Rochaiguë lui avait raconté du noble désintérressement de la jeune fille, donnèrent au marquis la meilleure opinion d'Herminie; presque certain de voir en elle la personne qu'il avait tant d'intérêt à rencontrer; il cherchait sur ses traits charmants quelque ressemblance avec ceux de Mme de Beaumesnil; et cette ressemblance, il crut la trouver.

De fait, sans ressembler précisément à sa mère, comme elle, Herminie était blonde; comme elle, elle avait les yeux bleus, et si les lignes du visage ne rappelaient pas exactement les traits de Mme de Beaumesnil, il n'existait pas moins entre la mère et la fille, ce qu'on appelle *un air de famille*, surtout frappant pour un observateur aussi intéressé que l'était M. de Maillefort.

Celui-ci, sous l'empire d'une émotion que l'on concevra sans peine, s'approcha d'Herminie, de plus en plus troublée par le silence et par les regards curieux et attendris du bossu.

— Mademoiselle — lui dit-il enfin d'un ton affectueux et paternel, — excusez mon silence, mais j'éprouve une sorte d'embarras à vous exprimer le profond intérêt que vous m'inspirez.

En parlant ainsi, la voix de M. de Maillefort fut si touchante, que la jeune fille le regarda de plus en plus surprise et lui dit timidement:

— Mais, cet intérêt, Monsieur!

— Qui a pu vous l'attirer, n'est ce pas? je vais vous le dire, ma chère enfant, — oui, ajouta le bossu en répondant à un mouvement d'Herminie, — oui, laissez-moi de grâce vous appeler ainsi: mon âge, et je ne saurais trop vous le répéter, l'intérêt que vous m'inspirez, me donneraient peut-être le droit de vous dire: *ma chère enfant*, si vous me permettiez cette familiarité.

— Ce sera la seule manière de vous prouver, Monsieur, ma reconnaissance des bonnes et consolantes paroles que vous venez de me dire, quoique la pénible position où vous m'avez vue, Monsieur, ait dû peut-être.

— Quant à cela, — reprit le marquis en interrompant Herminie, — rassurez-vous, je...

— Oh! Monsieur, je ne cherche pas à me justifier, — dit orgueilleusement Herminie en interrompant à son tour le bossu, — de cette situation, je n'ai pas à en rougir, et puisque, pour une raison que j'ignore, vous voulez bien me témoigner de l'intérêt, Monsieur, il est de mon devoir de vous dire, de vous prouver que ni le désordre, ni l'inconduite, ni la paresse, ne m'ont mise dans le cruel embarras, où je me trouve pour la première fois de ma vie! Malade pendant deux mois, je n'ai pu donner mes leçons, je les reprends depuis quelques jours seulement, et j'ai été forcée de dépenser le peu d'avance que je possédais. Voilà, Monsieur, la vérité, si je me suis un peu endettée, c'est par suite de cette maladie.

— Ceci est étrange!

Pensa soudain le marquis en rapprochant dans sa pensée la date du décès de la comtesse de l'époque présumable du commencement de la maladie d'Herminie:

— C'est peu de temps après la mort de Mme de Beaumesnil, que cette pauvre enfant a dû tomber malade, serait-ce de chagrin?

Et le marquis reprit tout haut avec un accent de touchant intérêt:

— Et cette maladie, ma chère enfant, a été bien grave? vous vous êtes peut-être trop fatiguée au travail?

Herminie rougit; son embarras était grand, il lui fallait mentir pour cacher la sainte et véritable cause de sa maladie; elle répondit en hésitant:

— En effet, Monsieur, je m'étais un peu fatiguée; cette fatigue a été suivie d'un malaise, d'une sorte d'accablement, mais maintenant, Dieu merci, je vais tout-à-fait bien.

L'embarras, l'hésitation de la jeune fille avaient frappé le marquis, déjà surpris de la profonde mélancolie dont les traits d'Herminie semblaient avoir, pour ainsi dire, l'habitude,

— Plus de doute, — pensa-t-il. — Elle est tombée malade de chagrin après la mort de Mme de Beaumesnil. Elle sait donc que la comtesse est sa mère, mais alors comment celle-ci, dans les fréquentes occasions qui ont dû la rapprocher de sa fille, ne lui a-t-elle pas remis ce portefeuille dont elle m'a chargé?

En proie à ces perplexités, le bossu, après un nouveau silence, dit à Herminie:

— Ma chère enfant, j'étais venu ici avec l'intention de me tenir dans une extrême réserve: défiant de moi-même, incertain de la conduite que j'avais à tenir, je ne voulais aborder qu'avec la plus grande précaution le sujet qui m'amène, car c'est une mission bien délicate, une mission sacrée.

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

M. Guizot et M. Thiers.

Ce ne sont plus seulement deux systèmes poltiques qui sont en présence dans la personne de ces deux hommes d'État; ce sont deux systèmes historiques; et la différence qui existe dans les premiers vient de la différence des seconds. M. Guizot et M. Thiers subissent ainsi la loi de leur génie plus que celle du milieu dans lequel ils se trouvent placés; chacun d'eux suit la pente de ses travaux.

M.Guizot est l'homme de la tradition.Pour lui,la civilisation de la France est l'œuvre des siècles, et il a saisi dans son berceau tous les éléments qui ont concouru à sa marche,à ses développements et à ses transformations successives. C'est une chaîne dont il a compté et décomposé un à un les anneaux qui vont se rattacher au christianisme,et qui embrassent dans toutes leurs conditions diverses l'homme, le citoyen, la morale, la religion, la politique, la société, les droits, les devoirs, les peuples, les rois et les rapports des États entre eux.Il sait ainsi quels éléments de civilisation ont été détruits, quels ont été conservés, quels ont été tranformés par le travail incessant des événements, des hommes et des institutions. Ce travail accompli sous la main de Dieu, il le respecte, il le trouve bien, et sans vouloir y rien retrancher, y rien ajouter en dehors du temps lui-même, il en fait avec loyauté, le point de départ de la civilisation moderne pour la France et pour le monde. Partout où il trouve la religion, le pouvoir, la liberté faisant leur œuvre dans les conditions mêmes du degré acquis de perfectibilité sociale et humaine, et du maintien des droits des autres peuples et des autres gouvernements, il comprend cette œuvre, il y applaudit, et il la sert dans la mesure d'action légitime du pouvoir qui lui est confié. C'est à cette source de savoir, devenue chez lui un sentiment, qu'il a puisé les magnifiques développements des théories, dont il avait,par ses actes, assuré la pratique dans la question italienne.

C'est parce qu'il a trouvé l'action des idées religieuses au fond de toutes les institutions qui ont hâté la marche de notre civilisation morale, sociale et politique, qu'il a pu, dans un langage sublime, apprécier et faire la part de la politique religieuse qui, à la voix partie du Vatican, allait enfin opérer la réconciliation sincère, sérieuse et profonde de la religion, des croyances supérieures, éternelles, impérissables, des hommes, et en particulier de l'Eglise catholique avec les mœurs, les idées, les institutions de notre temps!

C'est parce qu'il a trouvé dans nos annales et dans celles du monde, pour seules conditions de la perpétuité des empires et de l'indépendance des nations, l'alliance de l'ordre avec la liberté, des droits de tous avec les droits de chacun, et pour terme aux saturnales de la violence, de la spoliation, soit des assemblées politiques ou du peuple de la rue, soit des partis ou des pouvoirs constitués, l'anarchie, qui est le despotisme de tous, ou le pouvoir absolu d'un seul,qui est une autre anarchie,qu'il a pu faire entendre à la Suisse des conseils et des protestations pour la rappeler au respect des traités européens qui la constituent, de la souveraineté des cantons maintenue par le pacte fédéral, outrageusement violée par l a diète: et des garanties d'ordre et de paix que tout peuple est tenu de donner à ses voisins sur les frontières.

C'est parce qu'il a trouvé le principe monarchique inhérent à la chair et au sang de notre nationalité, avec laquelle ce principe a marché de front depuis quatorze cents ans, qu'hier, lutteur fatigué, pâli et comme mourant de ses victoires, entendant porter contre la Couronne des insinuations qui ressemblaient à des accusations et à des outrages, il a bondi à la tribune, où, comme Anthée touchant la terre, il a trouvé des forces nouvelles et des accents passionnés et convaincus pour la venger, pour retracer l'action salutaire qu'elle exerçait dans la société et dans l'État ; pour apprendre à tous ces hommes ignorants ou de mauvaise foi que le gouvernement représentatif n'exclut pas la monarchie ; que le gouvernement représentatif, c'est la monarchie constitutionnelle, c'est la couronne, c'est la royauté conseillée, servie avec dignité, avec indépendance, avec respect, mais sans crainte, sans plus tomber dans la servilité que dans l'insolence ; pour dire bien haut à tous ces fanatiques d'égalité, qu'après avoir appelé tous les Français à concourir aux charges et au service de l'État, il était inconstitutionnel d'établir une exception contre les princes; qu'après avoir aboli tous les priviléges, il était indigne de créer pour le sang royal le privilége de l'oisiveté; il était indigne de créer pour le temps où, en l'absence de toutes distinctions sociales, nul ne vaut que par ses œuvres,il était honteux, il était tyrannique d'interdire à un mérite de se produire, par cela seul qu'il se trouvait sur les marches du trône.

Enfin, c'est parce que dans notre longue histoire, où les batailleurs, les victorieux, les conquérants n'ont pas manqué, il a trouvé que les batailles ne faisaient pas avancer les questions sociales, que les victoires n'étaient pas toujours au bon droit, et qu'en dehors des limites posées par la nature ou par l'équilibre des empires, les conquêtes étaient tôt ou tard sujettes à restitution, qu'il a vu et placé dans la paix et dans les institutions qu'elle féconde, le libre et régulier développement de toutes les forces morales, physiques et induindutsrielles des nations, et de leur prépondérance au dehors. Et tout cela, c'est 89, c'est la révolution !.....1789, c'était la paix !

M. Thiers, lui, a placé la civilisation et l'histoire de la France comme il l'a écrite, entre le comité de salut public et Napoléon, entre la guillotine de l'un et l'épée de l'autre. En deçà ou au-delà y avait-il une France, une histoire ? pouvait-il y avoir une civilisation ? Cela ne le regarde pas. Quel rôle a joué la royauté dans les grandes affaires de l'Etat? Il croit bien en avoir lu quelque chose dans Montesquieu ou dans Voltaire; mais il s'en tient au veto et au jugement de Louis XVI; et tout ce qu'il voit dans ses transformations, il le traduit par sa maxime : le roi règne et ne gouverne pas. Quelle est l'action de la religion sur les mœurs ? Il en est à la constitution civile du clergé, à la confiscation des domaines ecclésiastiques et à la fête de l'être suprême! Mélange de convention et de directoire, de constituante et d'empire, de législative et de consulat, si vous parlez du droit, il vous demande: A t-il pour lui la force? oui? il a raison! A-t il triomphé? non! il a tort. La force et le succès voilà sa règle d'appréciation. Quant aux théories de gouvernement, de pouvoir, de société, il ne les voit que par la face toute sautillante des exceptions ou des expédients. Il ne s'élève pas à leur portée morale, il ne les aborde que par leur côté matériel, et n'en saisit que les ressorts. C'est le reflet, l'écho et la tradition, dans notre temps, des pensées, des paroles et des actes du temps écoulé entre 91 et la chute de l'empire.

C'est pour s'être casematé dans les guerres de la république et de l'empire, dont il refait même les plans de bataille, que dans la question italienne, il s'est plus préoccupé du cas de guerre, ouvert, selon lui, par l'entrée des troupes autrichiennes dans les duchés de Parme et de Modène, que de la marche pacifique de la péninsule italienne vers l'organisation de son indépendance.

C'est parce qu'il a plus de foi dans la force que dans l'idée, qu'il n'a pas compris que la révolution de 1830 avait continué dans le monde l'agitation intellectuelle commencée par les puissants génies dont la France s'honore; qu'elle avait mis plus que la main à Florence, à Turin, à Rome, car elle y a mis son exemple, qui a appris aux peuples que les rois savaient servir la liberté; elle y a mis sa sagesse et le développement de la liberté dans l'ordre, qui ont appris aux rois à ne pas se défier des peuples.

C'est pour avoir étudié seulement dans les décrets et dans les actes de la convention et du comité de salut public, les grands principes dont le mouvement de 89 avait proclamé le triomphe, qu'il n'a trouvé ni blâme, ni indignation contre le radicalisme qui en Suisse viole la liberté politique; qu'il a vu la révolution dans des décrets et dans des actes ressuscités de 93.. Or, ces décrets et ces actes sont en Suisse ce qu'ils ont été en France, une déviation, une compression violente des principes mêmes posés par la révolution au développement du progrès humain, politique et social dans les temps modernes ; pour tout dire, une contre-révolution en bonnet rouge !

La révolution, comme l'ont comprise les hommes de 89, est donc au pouvoir avec M. Guizot; la contre-révolution, comme la comprenaient et l'appliquaient les hommes de 93, est donc dans l'opposition avec M. Thiers, ayant dernière lui ces soldats indisciplinés du radicalisme qui font feu avant l'ordre, et qui voudraient opérer contre la royauté dans le système monarchique constitutionnel cette exclusion que M. Guizot a dénoncée et flétrie, et que M. Thiers a laissée passer sans protestation.

(*Portefeuille*).

Amérique.

Ayant suivi avec attention la marche des événements aux Etats-Unis dans le but de tenir nos lecteurs bien informés de tout ce qui se passe dans cette république appelée par le succès de ses armes dans la *guerre* qu'elle soutient contre le Mexique à peser prématurément d'un si grand poids sur les affaires du monde politique et commercial, nous sommes à même de redresser, ce nous semble, quelques erreurs dans lesquelles les correspondants en Amérique des journaux européens sont tombés. Le correspondant du *Times*, entre autres, attache au vote de la résolution adoptée à une majorité de quatre voix dans la chambre des représentants du congrès une gravité que l'on ne saurait justement lui attribuer. Voici cette correspondance :

Toutes les nouvelles de Washington indiquent de la part du président, du cabinet et de leur parti au sein du congrès, l'intention bien arrêtée de conquérir et d'annexer d'une manière permanente le Mexique tout entier aux Etats-Unis. La puissance mexicaine est considérée par eux comme brisée, sinon comme anéantie à tout jamais. Le gouvernement américain adoptera donc les mesures les plus vigoureuses pour atteindre le plus promptement possible le but grand et hardi du parti de la guerre, la conquête et l'assujétissement absolu du Mexique à l'union américaine. Mais cet événement ne se réalisera pas, j'en suis convaincu, sans amener dans un temps plus ou moins rapproché la dissolution de l'union américaine elle-même, la séparation des Etats du nord avec ceux du sud.

Le président a une majorité ferme et décidée dans le sénat, mais le parti whig a la majorité dans la chambre des représentants, cette majorité varie de 4 à 8 voix. Le bill destiné à augmenter l'armée du Mexique de 10 régiments de troupes régulières,qui est depuis plusieurs jours déjà devant le sénat, sera probablement adopté par cette assemblée; mais il est fort douteux que la chambre des représentants le vote à son tour. Elle serait assez disposée à accorder 10 nouveaux régiments de volontaires. Mais ce ne serait pas l'affaire du président, car la nomination des officiers de troupes régulières sont à la nomination du ministère de la guerre, tandis que les régiments de volontaires élisent eux-mêmes leurs officiers.

On se tromperait étrangement si l'on regardait la majorité whig de 4 à 8 voix, selon l'opinion du correspondant du *Times*, comme indiquant le chiffre de la majorité nationale. Le président, convaincu par les adresses qui lui arrivent chaque jour provenant d'innombrables *meetings* tenus dans les Etats, depuis le St-Laurent jusqu'au Rio-Grande, que le peuple américain approuve non-seulement l'acte du précédent congrès qui reconnaît comme un fait indubitable l'agression du Mexique et les autres actes de ce même congrès, mais aussi ceux qui ont accordé au pouvoir exécutif les subsides en argent et en hommes nécessaires au soutien de la guerre, le président, disons-nous, marchera, ainsi que tout semble l'indiquer, d'un pas ferme, s'appuyant de l'assentiment de la majorité nationale.

Aussi voyons-nous que le sénat, au moment même de cette démonstration de la chambre des représentants, discute le bill pour augmenter l'armée et accorder de nouveaux subsides. Il y a plus, M. Hanneghan, sénateur de l'Ohio, a fait la motion qu'il fût déclaré qu'il ne serait conclu aucune paix avec le Mexique, sans stipuler dans le traité une frontière offrant une bonne ligne de défense contre toute agression future, et sans avoir obtenu des garanties pour le remboursement des frais de la guerre.

Cette attitude du sénat, en présence de la chambre des représentants, paraît avoir été appréciée par le correspondant du *Times* avec toute la gravité qu'elle comporte, lorsqu'il y trouve l'intention bien arrêtée de la part du président, du cabinet et du parti au sein du congrès, d'annexer d'une manière permanente le Mexique tout entier aux Etats-Unis. Certes, une mesure de cette nature ne peut avoir lieu qu'avec le concours de tous les grands pouvoirs de l'Union. Un tel manque de logique nous permet de penser ou que le correspondant est égaré par ses propres préjugés ou qu'il cherche à complaire aux prédilections des lecteurs de la feuille à laquelle il s'adresse.

Quoique nous l'ayons souvent dit, nous croyons devoir le répéter encore. Nous n'avons jamais cru que le gouvernement des Etats-Unis ait eu l'intention d'exiger la cession permanente à l'Union d'aucune autre portion du territoire mexicain que celle énoncée dans l'*ultimatum* présenté par M. Trist le jour même où les négociations ont été rompues. Néanmoins, il paraît que l'opinion générale aux Etats-Unis repousserait l'établissement d'un gouvernement quelconque dans le Mexique établi et organisé sous l'influence d'une puissance européenne.

Il nous reste encore quelques mots à dire sur la prédiction du morcellement de l'Union comme conséquence nécessaire de l'annexion du Mexique. C'est une erreur de croire que l'annexion implique l'admission dans l'Union du territoire annexé sur le pied d'Etat souverain. Les Louisianes et la Floride ne sont devenues Etats souverains que par suite de traités avec la France et l'Europe, et, comme on le croit généralement, en vertu de dispositions à cet effet écrites dans le pacte fédéral. Les autres territoires conquis ou acquis n'ont été érigés en Etats souverains que par des lois spéciales du congrès. Rien donc ne s'oppose, à ce qu'il paraît, à ce que le Mexique soit régi par le gouvernement fédéral de la même manière que le sont les territoires non encore érigés en Etats.

Si donc l'Espagne a pu gouverner le Mexique durant 300 ans comme colonie, et si l'Angleterre régit encore d'après le même système son immense empire sans que ses conquêtes aient amené sur elle la ruine que prédit à l'Union la conquête du Mexique, nous ne voyons pas sur quelles bases de probabilité le correspondant du *Times* pose l'accomplissement de ses prophéties.

A l'égard des intérêts du commerce, nous avons sous les yeux une lettre écrite par un Anglais résidant à Mexico, et publiée dans la *Gagliani's Messenger*, où il est dit que jamais depuis la séparation du Mexique de sa métropole le commerce n'y a été si actif, si libre et si florissant que dans ce moment, et que jamais la sûreté des personnes et des propriétés n'a été si complètement garantie. L'auteur de la lettre ajoute que

---

— Que voulez-vous dire, Monsieur ?

— Veuillez m'écouter, ma chère enfant; ce que je savais déjà de vous, ce que je viens de voir, de deviner peut-être, enfin la confiance que vous m'inspirez, changent ma résolution, je vais donc vous parler à cœur ouvert, certain que je suis de m'adresser à une loyale et noble créature. Vous connaissiez Mme de Beaumesnil, vous l'aimiez ?

Herminie, à ces paroles, ne put réprimer un mouvement d'étonnement mêlé d'inquiétude.

Le bossu reprit :

— Oh ! je le sais! vous aimiez tendrement Mme de Beaumesnil; le chagrin de l'avoir perdue, a seul causé votre maladie...

— Monsieur! — s'écria Herminie, effrayée de voir son secret, celui de sa mère surtout, presque à la merci d'un inconnu, — je ne sais... ce que vous voulez dire... J'ai eu pour Mme la comtesse de Beaumesnil, pendant le peu de temps que j'ai été appelée auprès d'elle, le respectueux attachement qu'elle méritait... Ainsi que tous ceux qui l'ont connue, je l'ai sincèrement regrettée; mais...

— Vous devez me répondre ainsi, ma chère enfant, — dit le marquis, en interrompant Herminie, — vous ne pouvez avoir confiance en moi, ignorant qui je suis... ignorant jusqu'à mon nom... Je m'appelle M. de Maillefort.

— Monsieur de Maillefort... — dit vivement la jeune fille en se souvenant d'avoir écrit pour sa mère une lettre adressée au marquis.

— Vous connaissiez mon nom ?

— Oui, Monsieur.. Mme la comtesse de Beaumesnil, se trouvant trop faible pour écrire... m'avait prié de la remplacer, et la lettre... que vous avez reçue...

— C'était vous... qui l'aviez écrite ?

— Oui, Monsieur...

— Vous le voyez, ma chère enfant, maintenant vous devez être en toute confiance.... Mme de Beaumesnil... n'avait pas d'ami plus dévoué que moi... et sur cette amitié de vingt ans... elle a cru pouvoir compter pour me charger d'une mission sacrée...

— Que dit-il ? — pensa Herminie, ma mère, lui aurait-elle confié le secret de ma naissance ?

Le marquis, remarquant le trouble croissant d'Herminie, et certain d'avoir enfin découvert la fille naturelle de la comtesse, poursuivit :

— La lettre que vous m'aviez écrite au nom de Mme de Beaumesnil, m'assignait chez elle un rendez-vous, à une heure assez avancée de la soirée, n'est-ce pas, vous vous rappelez cela ?

— Oui, Monsieur.

— A ce rendez-vous, je suis venu. La comtesse se sentait près de sa fin, — continua le bossu d'une voix altérée. — Après avoir recommandé sa fille Ernestine, à ma sollicitude, Mme de Beaumesnil, m'a supplié de lui rendre un dernier service; elle m'a conjuré de partager mes soins, mon intérêt, entre sa fille, et une autre jeune personne, qui ne lui était pas moins chère, que son enfant.

— Il sait tout, — se dit Herminie avec un douloureux accablement, — la faute de ma pauvre mère n'est pas un secret pour lui.

— Cette autre personne, — continua le bossu de plus en plus ému, — était, m'a dit la comtesse, un ange ; oui, ce sont ses propres paroles, un ange de vertu, de courage, une noble et vaillante fille, — ajouta le marquis, dont les yeux se mouillèrent de larmes, — une pauvre orpheline abandonnée, qui, sans secours, luttait à force de courage, de travail et d'énergie, contre le sort le plus précaire, souvent le plus pénible. Oh ! si vous l'aviez entendue! avec quel accent de tendresse déchirante elle parlait de cette jeune fille! malheureuse femme! mère infortunée! car, de ce moment, j'ai deviné, quoiqu'elle ne m'ait fait aucun aveu, retenu par la honte sans doute, j'ai deviné qu'une mère seule pouvait ainsi parler, ainsi souffrir en songeant au sort de sa fille; non, oh ! non, ce n'était pas une étrangère que la comtesse me recommandait avec tant d'instance à son lit de mort.

Le marquis, dont l'émotion était à son comble, s'arrêta un instant et essuya ses yeux baignés de larmes.

— Oh ! ma mère, — se dit Herminie en tâchant de se contraindre, — tes dernières pensées ont été pour ta fille !

— J'ai juré à Mme de Beaumesnil mourante, — reprit le bossu, — d'accomplir ses dernières volontés, de partager ma sollicitude entre Ernestine de Beaumesnil et la jeune fille pour qui la comtesse m'implorait si vivement. Alors, elle m'a remis ce portefeuille — et le bossu le tira de sa poche — qui contient, m'a-t-elle dit, une petite fortune, me chargeant de le remettre à cette jeune fille dont le sort serait ainsi à jamais assuré. Malheureusement, Mme de Beaumesnil a expiré avant d'avoir pu me dire le nom de l'orpheline.

— Il n'a que des soupçons. Dieu soit béni ! — se dit Herminie avec un ravissement ineffable, — je n'aurai pas la douleur de voir un étranger instruit de la faute de ma mère; sa mémoire restera pure.

— Vous jugez, ma chère enfant, de mon angoisse, de mon chagrin. Comment accomplir la dernière volonté de Mme de Beaumesnil, ignorant le nom de cette jeune fille ? — reprit le bossu en regardant Herminie avec attendrissement, — Cependant je me suis mis en quête, et enfin, après bien de vaines tentatives, cette orpheline, je l'ai trouvée, belle, vaillante, généreuse, telle, enfin, que sa pauvre mère me l'avait dépeinte, sans me la nommer, et cette jeune fille, c'est vous, mon enfant, ma chère enfant, — s'écria le bossu en saisissant les deux mains d'Herminie.

Et il ajouta avec un élan de bonheur et de tendresse indicibles :

— Ah ! vous voyez bien que j'avais le droit de vous appeler mon enfant, oh ! non, jamais père n'aura été plus fier de sa fille !

— Monsieur, — répondit Herminie d'une voix qu'elle tâchait de rendre calme et ferme — quoiqu'il m'en coûte beaucoup de détruire votre illusion, il est de mon devoir de le faire.

— Que dites-vous ? — s'écria le bossu.

— Je ne suis pas, Monsieur, la personne que vous cherchez, — répondit Herminie.

Le marquis recula d'un pas et regarda la jeune fille sans pouvoir d'abord trouver une parole.

Pour résister à l'entraînement de la révélation que venait de lui faire M. de Maillefort, il fallut à Herminie un courage héroïque, né de ce qu'il y avait de plus pur, de plus saint dans son Orgueil filial.

(*La suite à demain*).

les habitants de cette capitale ne redoutent rien tant que le rétablissement de l'ancien gouvernement.

Nous n'avons jamais douté que sous le régime du nouveau tarif américain introduit dans le pays conquis, les nations commerçantes n'y trouvent toutes de grands avantages. C'est d'accord avec cette prévision que nous avons saisi toutes les occasions de rassurer nos négociants contre les craintes chimériques que l'on avait cherché à leur inspirer sur la solidité de leurs opérations dans les ports mexicains sur l'un et l'autre océan.

—

Nous trouvons dans les journaux américains la correspondance suivante échangée entre le ministre des Etats-Unis à Londres, M. Brancroft et lord Palmerston, au sujet des lois de navigation.

n° 1. *M. Brancroft à lord Palmerston.*

Légation américaine, le 3 novembre 1847.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique a l'honneur de demander à lord Palmerston, principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les affaires étrangères, si le gouvernement de Sa Majesté est disposé à supprimer les restrictions qui frappent encore le commerce international.

Une réciprocité universelle dans le sens le plus large du mot, est considérée par le gouvernement américain comme la seule base parfaitement convenable des relations commerciales entre deux grandes nations. La prohibition du commerce indirect n'a fait que restreindre l'esprit d'entreprise, sans produire aucun bien ni pour l'un ni pour l'autre des deux pays. L'abroger ce serait rendre la liberté à la richesse commerciale, enchaînée jusqu'à ce jour sans faire de tort à qui que ce soit.

Si le gouvernement de Sa Majesté nourrit des vues semblables, le soussigné est prêt, de la part du gouvernement américain, à proposer que les navires anglais puissent venir de tous les ports du monde dans tous les ports des Etats-Unis, et être reçus, protégés et traités sous le rapport des charges et des droits, comme les navires américains ; si par une mesure réciproque les navires américains peuvent, quel que soit le port d'où ils viennent, entrer librement dans tous les ports des Etats de Sa Majesté britannique.

L'abolition des restrictions commerciales, indépendamment des avantages réciproques qu'elle procurerait aux deux pays sous le point de vue des intérêts matériels, ne pourrait qu'étendre et développer les relations d'amitié qui existent entr'elles, et par son influence sur les rapports mutuels des autres nations, offrir de nouvelles garanties pour la paix du monde.

Le soussigné a l'honneur, etc.

Signé, George Bancroft.

N° 2. *Le vicomte Palmerston à M. Brancroft.*

Foreign-Office, le 17 novembre 1847.

Monsieur, je n'ai pas perdu de temps pour communiquer à mes collègues votre note du 3 de ce mois, au sujet des lois de navigation qui règlent le commerce de l'empire britannique et celui des Etats-Unis dans leurs rapports mutuels.

Cette question a déjà occupé l'attention sérieuse des ministres de Sa Majesté, et nous remarquons avec plaisir que les sentiments qui nous animent à ce sujet, sont partagés par le gouvernement d'un pays avec lequel nous sommes si étroitement unis par les liens d'un commerce étendu et d'une commune origine.

Toutefois, nous ne croyons pas qu'il nous fût possible de conseiller à la Couronne de prendre des engagements qui seraient en désaccord avec quelques-uns des principes les plus importants de la législation actuelle sur la navigaion, sans la sanction préalable du parlement ; mais notre intention est de présenter au parlement, sans retard inutile, des mesures qui nous permettraient de placer nos relations commerciales, en ce qui concerne la question dont parle votre note, sur la base la plus libérale à l'égard de tous les pays qui voudront agir dans le même esprit envers nous [illegible], etc.

Signé, Palmerston.

Délégués des Etats de Prusse.

(Correspondance particulière de l'*Observateur.*)

Berlin, 8 février.

Le titre III, se rapportant aux crimes commis contre l'ordre public, avait été voté, dans la séance d'hier, jusqu'au § 125 inclusivement. Le § 125 était le plus important du titre. Il s'occupait des discours, écrits, caricatures, etc., ayant pour but de déconsidérer ou de railler la constitution, les lois ou bien l'administration. L'opposition avait essayé de faire effacer le mot *railler*. Mais le gouvernement a cru que la raillerie était chose dangereuse. Il a vivement combattu sur ce point les orateurs de la gauche.

Lors du vote, six ont manqué aux deux tiers pour obtenir le rejet du § 125, pagagraphe qui reproduisait en substance les décisions des conférences de Corlsbad. Le § 125 restait debout. Voilà quel avait été le résultat important de la seconde moitié de la séance d'hier, séance dont on a appris le commencement par le compte-rendu du 7.

Aujourd'hui les délégués, après avoir achevé la discussion du tit. III, ont abordé le titre IV, rélatif aux *associatious illicites.*

Le § 141, premier du titre qui comminait des peines contre ceux qui prendraient part à une association défendue par le gouvernement, et quand même l'objet de cette association ne serait pas illicite en lui-même, a été adopté par quarante-neuf voix contre quarante-huit. Il l'a donc été à une seule voix de majorité.

Le paragraphe 142, second du titre IV, partait des peines d'emprisonnement ou de citadelle contre la participation à une association qui se proposerait d'arrêter ou d'infirmer les mesures de l'administration ou l'exécution des lois. La commission aurait voulu écarter ces mots : *Mesures de l'administration.* Mais le paragraphe 142 a été adopté, par une faible majorité, il est vrai, par 50 voix contre 47.

Arrivait donc le § 143 menaçant de peines sévères les membres d'une association destinées à *délibérer sur des modifications à apporter à la constitution soit de la Prusse, soit de la confédération germanique.*

Ce paragraphe de la loi, a été rejeté par une majorité de 79 voix contre 18.

Affaires d'Angleterre.

La situation de la banque d'Angleterre, telle qu'elle résulte au dernier aperçu hebdomadaire, continue à annoncer une grande abondance de numéraire dans le pays. A la date du 5 février le montant des émissions réelles de banknotes était de 19,135,955 liv., ou de 5,965 liv. au-dessous de l'émission de la semaine précédente. Les réserves de métaux précieux s'élevaient à 13,821,754 liv., ce qui présente une augmentation de 431,440 liv. Il n'y avait pas eu pendant la semaine d'exportation d'or et d'argent monnayé ou en barres.

Une assemblée de porteurs de fonds péruviens a eu lieu hier. Il paraîtrait que les dividendes échus de la dette péruvienne sont restés impayés depuis 23 ans. Il a été décidé qu'on s'adresserait à lord Palmerston pour réclamer son intervention.

—

Le *Globe* dit que les membres du parti protectionniste ont tenu hier un nouveau meeting, et qu'ils ont définitivement choisi pour leur chef à la chambre des communes, en remplacement de lord George Bentinck, le marquis Granby, fils du duc de Rutland.

La maison d'escompte Sanderson et Comp[e], qui avait suspendu ses payements, a repris ses opérations sous la raison Sanderson, Sandeman et Pitman.

Les nouvelles d'Irlande que publie le *Globe* portent que les bons effets du bill de coërccition commencent à se faire sentir, et que le nombre des crimes agraires a considérablement diminué. M Daniel O'Connell, qui vient de donner sa démission de membre de la chambre des communes pour Waterford, serait appelé à un emploi important, soit à celui de commissaire de la loi des pauvres, soit à un consulat à l'étranger.

—

Voici le dispositif du bill présenté à la chambre des lords par le marquis de Landsdowne, sous le titre de bill pour permettre à Sa Majesté d'établir des relations diplomatiques avec la cour de Rome.

Attendu que, par un acte passé dans la première année du règne de LL. MM. le roi Guillaume et la reine Marie, intitulé, etc.

(Suit l'énoncé du décret qui exclut les catholiques de la succession au trône, etc.)

Et attendu que par un autre acte de la 12e-13e année du règne de Guillaume III.

(Suit l'énoncé du bill des droits aux mêmes fins que le précédent.)

Et attendu qu'il est convenable que Sa Majesté soit mise à même d'établir des relations diplomatiques avec la cour de Rome ; qu'il soit déclaré et décrété en conséquence par la très-excellente majesté de la reine, de l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels, et des communes assemblées en ce présent parlement et de l'autorité desdits, que, nonobstant le contenu aux actes précités ou dans l'un d'iceux, ou dans quelque acte ou actes que ce soit actuellement en vigueur, il sera et il est par la présente déclaré légal pour Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de temps en temps, et lorsqu'elle ou eux le trouveront à propos, de nommer, accréditer et employer auprès de la cour de Rome un ambassadeur, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire ou autre agent diplomatique quelconque, et de temps en temps suivant son ou leur plaisir, de révoquer et mettre fin à toute mission ou emploi de ce genre et aussi de temps en temps de recevoir à la cour de Londres tout ambassadeur, envoyé extraordinaire, ministre plénipotentiaire ou autre agent diplomatique quelconque du Souverain Pontife et accrédité par lui ; et que tous ambassadeurs, envoyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires et autres agents diplomatiques ainsi respectivement nommés, accrédités, employés et reçus, comme dit est plus haut, jouiront respectivement des mêmes droits, priviléges et immunités dont en vertu de la loi, de l'usage ou autrement, jouissent tous ambassadeurs, envoyés extraordinaires, ministre plénipotentiaires ou autres agents diplomatiques accrédités par Sa Majesté auprès de toutes puissances étrangères ou par toute puissance étrangère auprès de la cour de Londres. »

Affaires d'Italie.

BASES DE LA CONSTITUTION PIÉMONTAISE.

Par la proclamation du 5 février, le roi Charles-Albert a annoncé que la constitution piémontaise reposerait sur les bases suivantes :

« Art. 1er. La religion catholique, apostolique et romaine est la seule » religion de l'Etat.

» Les autres cultes actuellement existants sont tolérés conformément » aux lois.

» Art. 2. La personne du Roi est sacrée et inviolable.

» Ses ministres sont responsables.

» Art. 3. Au Roi seul appartient le pouvoir exécutif. Il est le chef suprême » de l'Etat. Il commande toutes les forces de terre et de mer ; il déclare la » guerre ; il fait les traités de paix, d'alliance et de commerce ; il nomme à » tous les emplois et donne tous les ordres nécessaires pour l'exécution des » lois, sans en suspendre l'observation ni en dispenser.

» Art. 4. Le roi seul sanctionne les lois et les promulgue.

» Art. 5. Toute justice émane du roi et est administrée en son nom. Il » peut faire grâce et commuer les peines.

» Art. 6. Le pouvoir législatif sera exercé collectivement par le roi ; et par deux chambres.

» Art. 7, La première sera composée de membres nommés à vie par le roi ; » la seconde sera élective, sur la base d'un cens qui sera déterminé.

» Art. 8 La proposition des lois appartiendra au roi et à chacune des » chambres.

» Mais toute loi d'impôt sera proposée d'abord à la chambre élective.

» Art. 9. Le roi convoque, chaque année, les deux chambres, il en proroge » les sessions, et peut dissoudre la chambre élective ; mais dans ce cas, il en » convoque une autre dans le terme de quatre mois.

» Art. 10. Aucun impôt ne peut être imposé ou perçu sans être voté par » les chambres et sanctionné par le roi.

» Art. 11. La presse sera libre, mais soumise à des lois répressives.

» Art. 12. La liberté individuelle sera garantie.

» Art. 13. Les juges, à l'exception de ceux de *mandamento* seront ina- » movibles après avoir exercé leurs fonctions pendant un espace de temps » qui sera déterminé.

» Art. 14. Nous nous réservons d'établir une milice communale com- » posée des personnes qui paient un cens qui sera fixé.

» Elle sera sous les ordres des autorités administratives et sous la dé- » pendance du ministère de l'intérieur.

» Le roi pourra la suspendre ou la dissoudre dans les lieux où il le croira » nécessaire.

» Tout en pourvoyant ainsi aux besoins les plus élevés de l'ordre politi- » que, nous ne voulons pas différer plus longtemps d'accomplir un désir » que nous avons formé de longue date, celui de réduire le prix du sel à » 30 centimes le kilogramme à partir de 1er juillet prochain. Nous ren- » dons cette mesure en faveur principalement des classes les plus pauvres, » persuadé que nous sommes de trouver chez les plus riches une compen- » sation pour la fortune politique, telle que la réclament les besoins de » l'Etat. »

Nous avons annoncé hier que le roi de Naples venait d'accorder une large amnistie. Voici le texte de ce décret qui s'applique à tous les délits politiques commis depuis 1830 :

» Ferdinand II, par la grâce de Dieu, roi des Deux-Siciles, de Jérusalem, etc., duc de Parme, de Plaisance, etc., grand prince héréditaire de Toscane, etc.

» Vu notre décret du 23 janvier 1848, par lequel nous avons accordé l'amnistie entière aux condamnés et aux détenus pour cause politique qui se trouvent dans le royaume ;

» Voulant toujours céder davantage aux mouvements de notre âme royale ;

» Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'Etat de grâce et justice.

» Nous avons résolu et nous décrétons ce qui suit :

» Art. 1er. L'amnistie entière que nous avons accordée le 23 janvier est étendue à tous les condamnés et à tous ceux qui sont ou peuvent être impliqués dans des causes politiques pour des faits arrivés depuis 1830 jusqu'à la publication du présent décret, qu'ils soient demeurés dans le royaume où qu'ils se trouvent à l'étranger.

» Art. 2. Seront remis en liberté les individus dont il est parlé dans l'article 2 de notre décret d'amnistie précité du 23 janvier 1848.

» Art. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat, président du conseil des ministre, le lieutenant-général commandant nos possessions au-delà du phare, et tous nos ministres secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret :

» Naples, le 1er février. Signé Ferdinand. »

—

Le *Risorgimento* de Turin publie la note suivante :

« Une nouvelle très-récente, parvenue directement à Gênes par un bateau à vapeur de Civita-Vecchia, annonce de nouvelles et plus larges concessions faites par Pie IX. Nous attendons avec anxiété des nouvelles ultérieures. »

—

On lit dans l'*Italie*, journal de Bologne :

« Il vient d'arriver de Naples un diplomate distingué des Etats-Unis d'Amérique, ancien sénateur et président de la chambre des députés de Pennsylvanie, chargé par le gouvernement de Washington de s'entendre avec notre gouvernement pour l'établissement près de ce dernier d'une légation américaine. Il paraît que la mission de ce diplomate a une grande analogie avec celle qui a été confiée à lord Minto. »

—

Le courrier de l'Italie nous a apporté peu de nouvelles aujourd'hui. Nous faisons remarquer que nous avons eu raison de prémunir nos lecteurs contre la nouvelle donnée de la protestation de l'ambassadeur d'Autriche à Naples. Rien n'est venu la confirmer jusqu'à présent. Les premières nouvelles de Rome auront de l'intérêt, parce qu'elles nous feront connaître quel sera dans cette capitale l'effet du contre-coup des derniers événements de Turin.

Des lettres de Sardaigne donnent de nombreux de détails sur les armements qui se poursuivent avec une activité des plus grandes dans ce pays.

Dans les premiers jours de ce mois, près de trois millions de cartouches ont été mises en dépôt dans la citadelle d'Alexandrie. Plus de 65,000 fusils et 250 pièces de canon ont été également réunis sur ce point.

Des troupes nombreuses ont été réparties entre les positions militaires de Valenza, de Bassignana, et sur la ligne qui s'étend de Voghera à Stradella.

Soixante mille autres fusils et d'immenses munitions de guerre ont été également distribués avec beaucoup de mystère sur différents points, tout le long de la ligne des frontières du Tessin jusqu'à l'extrémité des montagnes de la Ligurie.

Grâces à ces dispositions, soixante mille hommes se trouveraient, au premier signal, non-seulement prêts à agir sur toute l'étendue des frontières du royaume, mais encore se verraient, en quelques heures de temps, munis de tous les moyens nécessaires pour tenir une longue campagne.

De nombreux achats de chevaux pour l'artillerie venaient encore d'être faits par le gouvernement.

C'est le général Franzini qui préside à l'exécution des dispositions militaires ordonnées par le roi Charles-Albert.

Nouvelles de France.

Paris, 13 février.

Les députés de l'opposition se sont réunis aujourd'hui pour délibérer sur la situation que leur fait l'adoption du paragraphe relatif aux banquets, et sur les mesures à prendre.

L'assemblée était nombreuse, et la discussion a duré longtemps. Voici quelques détails ;

M. Odilon Barrot a commencé par déclarer que, dans son opinion, le jugement de la chambre contenait une véritable flétrissure, et que, pour se laver de cette flétrissure, il fallait faire comme les députés légitimistes en 1844, en appeler de la majorité aux électeurs, de la chambre au pays.

La démission simultanée de tous les députés de l'opposition, a dit M. Odilon Barrot, est une nécessité de la situation ; c'est en même temps une excellente mesure de parti, qui forcera immédiatement le ministère à dissoudre la chambre et à ordonner des élections générales.

Les députés de l'opposition ont appuyé l'avis ouvert par leur chef, et M. Odilon Barrot lui-même est revenu à la charge avec beaucoup de persistance et d'énergie ; mais, le parti qu'il proposait a rencontré deux sortes d'adversaires, le centre gauche et les radicaux. MM. Thiers, de Rémusat et Vivien ont déclaré, en leur propre nom et au nom de leurs amis, qu'en aucun cas ils ne donneraient leur démission ; qu'une pareille mesure leur paraissait excessive, et que, d'ailleurs, ils ne pouvaient alléguer aucun motif, n'ayant assisté à aucun banquet.

Les radicaux ont déclaré qu'ils ne se sentaient nullement flétris par la qualification *d'ennemis*, et qu'ils ne donneraient pas non plus leur démission.

M. Odilon Barrot a déclaré alors qu'il faisait le sacrifice de son opinion, et que la mesure qu'il avait proposée ne pouvait être efficace qu'à la condition de rallier la plus complète unanimité : qu'il s'empressait de la retirer, dès qu'elle ne pouvait plus que donner la preuve des divisions de l'opposition.

L'assemblée a donc passé à l'ordre du jour sur la question des démissions. On croit cependant que quelques démissions isolées seront données, mais en très-petit nombre.

L'assemblée a résolu ensuite de continuer l'agitation par les banquets, et d'assister notamment au banquet du 12e arrondissement, dont les préparatifs se continuent avec une extrême activité. Pour le cas probable où les scellés seraient apposés sur les portes du lieu de réunion, M. le prince de la Moskowa, pair de France, présent à la délibération, ainsi que MM. d'Alton-Shée, de Boissy et quelques autres pairs, seraient chargés de les rompre, afin que le procès fût vidé devant la cour des pairs.

Il a été arrêté ensuite que les journaux de l'opposition seraient priés d'adopter comme épigraphe l'article 66 de la charte, qui dit : « La présente charte et tous les droits qu'elle consacre de- » meurent confiés au patriotisme et au courage des gardes natio- » nales et de tous les citoyens français. »

Enfin, pour continuer l'agitation et pour tenir les esprits en haleine, on a décidé que la chambre des députés serait incessamment saisie d'un projet de mise en accusation des ministres.

Hier, MM. Muret de Bord, Benoist et Delongrais ont déposé un amendement sur le projet de loi relatif à la promulgation du privilége de la banque de Bordeaux. Cet amendement, qui est évidemment dirigé contre les grand comptoirs d'escompte Gouin, etc., qui émettent des billets au porteur, est ainsi conçu:

« La création, l'émission et la circulation des effets et billets, ayant pour objet de remplacer ou de suppléer le numéraire ou les billets des banques légalement autorisées, sont interdites. Les contrevenants seront punis d'une amende égale au montant de l'émission constatée desdits billets, sans que ladite amende puisse être inférieure à mille francs. En cas de récidive, l'amende sera double.

Faits divers.

Un des membres les plus éminents du parlement anglais, le docteur Bowring, adresse la communication suivante au *Journal des Débats* :

« Monsieur, je suis chargé par les habitants de ma ville natale (Exeter), réunis en assemblée publique, de faire parvenir aux citoyens de la France, et particulièrement de la capitale, l'adresse suivante, et je regarde comme un grand honneur pour moi d'être l'organe de leurs sentiments amicaux. Je n'ai rien plus à cœur que l'établissement des relations les plus amicales et les plus intimes entre la France et la Grande-Bretagne. C'est sur leur bonne intelligence mutuelle que reposent la paix et le bonheur de l'Europe et du monde. Répandre des idées de défiance et de haine ne saurait être que la mission d'ennemis communs, et ce détestable objet sera déjoué si la forte voix de l'opinion publique se prononce promptement et énergiquement.

» J'ai l'honneur, etc.

» *Signe*, John Bowring. »

Adresse amicale adoptee dans une reunion publique tenue à Exeter, le 24 *janvier* 1848.

« Les soussignés, habitants de la ville d'Exeter (Angleterre), adressent amicalement les paroles suivantes aux habitants de Paris et aux citoyens français en général :

» Le cri élevé dans notre pays et dans le vôtre dans le but d'augmenter nos forces armées et de défendre nos fortifications respectives nous engage à vous parler en amis et en frères.

» Nous désirons que vous soyez persuadés que nous repoussons, ainsi que le fait la grande masse de nos concitoyens, toute crainte d'une invasion étrangère.

» La confiance que nous inspire le sentiment des intérêts communs des peuples, l'absence d'une juste cause d'hostilité, notre confiance enfin dans celui qui gouverne l'univers et dirige les cœurs et les pensée des hommes, tout cela nous rassure, et nous ne doutons pas que notre horreur de la guerre et notre désir de voir continuer cette paix, sous l'empire de laquelle nos pays ont joui si longtemps de la prospérité et du repos, sont partagés par tous les hommes vertueux et désintéressés de votre pays.

» Plusieurs raisons semblent convier les deux nations, unies par tant d'intérêts et rapprochées déjà par leur position géographique, à vivre en paix. Au moyen de relations pacifiques, nous pouvons exercer une influence bienfaisante sur le commmerce, la civilisation, les arts, le goût et le gouvernement de chaque pays; mais le démon de la guerre une fois déchaîné, le commerce est en stagnation, la civilisation fera un pas en arrière, les arts et les sciences languiront, et, par suite des ressources paralysées et des lourdes charges que la guerre entraîne nécessairement à sa suite, la prospérité des deux nations sera arrêtée dans sa marche.

» Les conséquences funestes de la guerre ne peuvent jamais être connues dans toute leur étendue, mais nous en connaissons assez les horreurs pour la regarder comme une des plus grandes calamités qui puissent frapper le genre humain; elle inflige des souffrances sans nombre à des milliers de victimes innocentes; elle favorise le crime et l'injustice; elle engendre l'oppression et la cruauté; elle blesse le cœur dans ses affections; elle remplit le pays des pleurs des orphelins et des veuves; elle retarde considérablement le progrès de la vertu et de la religion du prince de la paix.

» Nous avons remarqué avec plaisir que les rapports commerciaux et amicaux entre les deux nations (la France et l'Angleterre) prenaient du développement. Ce serait une folie de permettre que des sentiments de jalousie et de rivalité interrompissent ces rapports et en arrêtassent les bienfaits. Ne soyons rivaux que dans nos efforts pour la propagation de la paix, pour l'accroissement des intérêts les plus essentiels de l'humanité, pour le progrès de la civilisation et de la religion : n'évoquons plus ces sentiments surannés, mais trop longtemps nourris, de haine nationale, qui ont dû, à un grand degré, être ensevelis dans les deux pays avec des millions d'hommes morts depuis qu'on a remis dans le fourreau la dernière épée tirée pour nous combattre.

» Nous vous invitons à vous unir à nous pour manifester les uns et les autres à nos gouvernements le désir de la conservation de la paix et pour conjurer toute mesure propre à engendrer la méfiance, à exciter l'esprit guerrier et à troubler la bonne harmonie qui existe actuellement entre nous.

« Si, par malheur, il s'élevait des différends (ce qui, nous le croyons, pourrait n'avoir jamais lieu), efforçons-nous d'amener nos gouvernemens à chercher l'arrangement de ces différends par voie d'arbitrage, et non pas de guerre.

« La voix de la raison et de la justice sera mieux écoutée dans les salles de conseil que dans les camps du vainqueur; si les citoyens de tous les pays se déclaraient pour les arbitrages et contre les guerres, il n'y aurait plus de gouvernement qui eût recours aux armes; et si tous les peuples adoptaient le principe divin « ce que vous voudriez qu'on vous fît, faites-le aux autres » la paix du monde serait assurée, l'épée resterait à jamais dans le fourreau, et on n'entendrait plus retentir de cris de guerre.

» Nous sommes, avec des sentiments d'un bon vouloir sincère, vos amis et frères.

Une réunion de directeurs de chemins de fer vient d'avoir lieu à Londres, pour régler le service entre Londres et Paris.

Le *Times* parle en ces termes des résolutions qui ont été prises:

« Le double voie du chemin de fer existe maintenant sur tout le parcours entre Boulogne et Paris, à l'exception d'un demi-mille (moins d'un quart de lieue), qui sera terminé incessamment, et nous pouvons annoncer que cette ligne sera ouverte dans toute son étendue, le 15 mars prochain. A dater de cette époque, les voyageurs seront tranportés du pont de Londres à Paris, sans autre moteur que la vapeur, et la communication internationale, rapide, que l'on demandait, sera enfin établie et accessible à tous. Nous pouvons affirmer avec certitude qu'il y aura cinq grands convois de Boulogne à Paris, chaque jour, à partir du 15 mars, et un nombre correspondant de convois de Paris à Boulogne. Les heures de départ de Boulogne seront fixées comme il suit: quatre heures du matin, huit heures du matin, onze heures du matin, trois heures de l'après-midi et neuf heures du soir. De Paris, les trains partiront à huit heures du matin à neuf heures du matin, à midi, à quatre heures de l'après-dîner et à sept heures du soir. Le train qui partira de Paris à huit heures du matin sera un train estafette qui parcourra la distance entre Paris et Boulogne en cinq heures vingt minutes. Les directeurs du chemin de fer du sud-est, d'accord avec la compagnie des bateaux à vapeur du sud-est et du continent, ont résolu de déployer leur énergie et leur activité habituelle pour l'ouverture du chemin de fer de Boulogne et d'Amiens. Un steamer estafette, mis en rapport avec un train du pont de Londres, partira de Folkestone, de manière à transporter les voyageurs à Boulogne à temps pour le convoi de trois heures de l'après-midi.

» Cet arrangement mettra chacun à même de déjeuner à Londres, et d'être à Paris le même jour, à huit heures vingt minutes du soir, un arrangement analogue aura lieu de Paris à Londres, c'est-à-dire qu'un steamer spécial sera mis en rapport avec le convoi partant de Paris à huit heures du matin; ce steamer partira de Boulogne pour Folkestone dès l'arrivée du train; de sorte qu'après avoir quitté Paris à huit heures du matin, un voyageur se trouvera à Londres à six heures et demie du soir. Les voyageurs pourront se faire inscrire pour toute la route en opérant un seul paiement au pont de Londres, et il est très probable qu'avant peu, il sera établi un système qui permettra aux voyageurs de prendre à Londres même des billets pour tous les principaux chemins de fer du continent. On s'occupe de régler les arrangements nécessaires à cet effet. Le chemin de fer de Boulogne et Amiens est pourvu de machines et de tout le matériel nécessaire pour entamer vigoureusement le grand service international, qui va être réellement inauguré le 15 du mois prochain, et qui doit réduire à quelques heures la durée du trajet entre les deux grandes capitales et le continent en général. »

La *Gazette de Prusse* du 10 publie un avis des directeurs de la dette publique qui annoncent que plusieurs individus accusés d'avoir fabriqué de faux billets de la caisse de l'état ont été arrêtés et sont entre les mains de la justice. En même temps ils promettent une récompense de 300 à 500 thalers aux personnes qui amèneront par les indications qu'elles donneront à la police, l'arrestation et la condamnation d'autres malfaiteurs de cette catégorie. La récompense sera plus considérable si les dénonciateurs font découvrir les ateliers de fabrication de ces faux billets.

— On écrit de Manchester, le 11: « Ce matin un accident déplorable a mis en émoi tout un quartier de cette ville. La chaudière de la machine à vapeur d'une fabrique de Medlock-street, nouvellemet réparée, a fait explosion au moment où les ouvriers, au nombre de quatorze, allaient se mettre au travail. Le bâtiment de l'atelier s'est écroulé par suite du choc et a enseveli sous ses décombres les malheureux ouvriers.

» Lorsqu'on est accouru pour leur porter secours, on a retiré sept cadavres. Les sept autres ouvriers ont été transportés à l'hôpital où l'un deux est mort quelques heures après; deux autres sont dans un état désepéré. Le propriétaire de la fabrique, M. Riley, a été arrêté sous l'inculpation d'avoir employé une machine hors d'état de fonctionner et d'avoir ainsi causé par son imprudence, la mort de tous ces malheureux. »

— On écrit de Munich, 9 février, à la *Gazette de Wurzbourg* :

J'appreuds dans ce moment, 6 heures du soir, que M. le professeur Thiersch, recteur de l'université, a annoncé aux étudiants, dans une réunion générale qui a eu lieu à 5 heures, que l'université sera fermée par l'ordre du roi et que l'ordonnance y relative sera publiée demain. Cette déclaration a produit une profonde sensation sur les étudiants. Les postes sont doublés et de nombreuses patrouilles parcourent les principales rues. Bien que le public circule en foule dans les rues, cependant la tranquillité n'a pas été troublée jusqu'à présent.

— Au banquet réformiste qui a eu lieu à Romans (Drôme), le 19 décembre dernier, quelques gardes nationaux crurent pouvoir y assister en uniforme, sabre au côté, mais sans autre arme. Une pluie diluvienne ne permettait pas aux souscripteurs de stationner sur la voie publique; aussi y avait-il presse à l'entrée de la salle du banquet : pour maintenir le bon ordre et une trop prompte invasion de la salle, les gardes nationaux vêtus de leur uniforme voulurent bien se placer à la porte et seconder les commissaires dans la réception des cartes d'entrée. Ils viennent d'être cités pour ce fait devant le tribunal correctionnel siégeant à Valence, comme prévenus d'avoir fait un *service public sans réquisition et en dehors des cas prévus par la loi*, délit puni de deux à cinq ans de prison. Tout le monde comprend aussi que ce ne sont pas quelques gardes nationaux, mais bien les banquets réformistes que l'on veut mettre sur la sellette.

— Le *Whalemen's Shipping-List*, de New-Bedford (Etats-Unis, contient, dans ses derniers numéros parvenus en Europe, le tableau annuel des importations d'huile et de fanons aux Etat Unis en 1847, avec le mouvement général des baleiniers américains pendant la même période. Voici, en résumé, les résultats qu'il présente :

Les importations des produits de la pêche, en 1847, ont été de 120,753 barils huile de spermaceti, 313,150 barils huile de baleine et 3,341,680 livres de fanons, par 212 navires, 27 bricks, etc.

Le prix de l'huile de spermaceti a varié de 93 à 107 cents par gallon; l'huile de baleine de 34 à 40 cents, et les fanons de 26 à 35 cents la livre.

Le tonnage total employé aux Etats Unis pour la pêche de la baleine, au 1er janvier 1848, était de 210,541 tonneaux, soit 19,677 tonneaux de moins que l'année dernière à pareille époque.

— On a beaucoup parlé de la lettre qu'Abd-el-Kader a écrite au roi Louis-Philippe, depuis sa translation au fort Lamalgue.

Voici le texte de cette lettre :

« Au grand sultan des Français, le généreux, le magnanime,

» Je viens te demander, ainsi qu'on me l'a promis, de me laisser aller
» dans un pays musulman, à la Mecque ou à Alexandrie. Là je pratiquerai
» toutes les choses de notre religion; je me livrerai à la méditation, à la
» prière; je marcherai sur les traces de mon père, si vénéré des croyants,
» et tu feras ce que je te demande. »

Depuis qu'il a écrit cette lettre, Abd-el-Kader a persisté dans sa demande, et l'on assure que c'est à la suite de cette communication que le gouvernement a décidé la translation de l'Emir en Egypte.

— On lit dans la *Gazette des Hôpitaux*, du 15 janvier :

En peu d'années, les préparations composées avec les fruits de *Nafé d'Arabie* (*Hibiscus esculentus* de Linnée), ont acquis la confiance des premiers médecins; chaque jour leurs pectorales rendent de nouveaux services à l'art médical : récemment encore, le Sirop et la Pate de Nafé viennent d'être employés avec les plus heureux succès contre l'épidémie (Grippe), qui sévit en France.

Nous devons à MM. les médecins des hôpitaux de Paris les premiers essais qu'ils en ont faits contre cette affection; les effets adoucissants qu'ils ont produits en ont propagé l'usage dans la pratique de nos plus habiles docteurs; aussi remarquons-nous, dans un rapport de MM. les chimistes Barruel et Cottereau, les observations de la plupart des membres de l'Académie royale de médecine et des professeurs de la Faculté de Paris qui constatent, après des expériences suivies et souvent répétées, les bonnes propriétés des *pectoraux de Nafé d'Arabie*.

Beaucoup de ces Messieurs ont aussi ordonné le Sirop de Nafé pour remplacer les tisanes employées dans les inflammations qui ont pour siége l'estomac, la *poitrine* et les intestins; les propriétés mucilagineuses et *anti-phlogistiques* de ce sirop ont produit les meilleurs résultats. En somme, de l'avis de nos praticiens les plus expérimentés, les préparations composées avec les *fruits de Nafé d'Arabie* doivent être placées au premier rang des substances les plus adoucissantes pour les organes digestifs et pulmonaires.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Jeudi 17 *Février* 1848. — (*Représentation* n° 102.)

Lucie de Lammermoor,

grand opéra en quatre actes, paroles imitées de l'italien par M. G. Vaëz, musique de Donizetti.

Précédé de la première représentation de :

Un Caprice,

vaudeville en un acte et en prose, par M. Alfred de Musset.

On commencera à 7 heures précises.

ANNONCES.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'à partir du 16 de ce mois il quittera l'établissement du MARÉCHAL DE TURENNE, pour entrer dans l'Hôtel situé à La Haye, rue dite *Lange Houtstraat*, dont il s'est rendu propriétaire. Bien qu'il doive ajourner encore pour quelque temps l'ouverture définitive de son nouvel hôtel à cause des constructions qui y sont à faire, plusieurs appartements se trouvent dès aujourd'hui parfaitement en ordre et en état de recevoir MM. les voyageurs.

La Haye, 28 janvier 1848. **G. Fuhri.**

Le soussigné, propriétaire depuis plusieurs années, de l'HOTEL DU MARÉCHAL DE TURENNE, à l'honneur d'informer MM. les voyageurs qu'à partir de ce jour il a pris lui-même et pour son propre compte la direction de cet établissement. Il s'efforcera, par ses soins apportés à la bonne organisation de cet Hôtel et à l'exactitude du service, de mériter la confiance du public.

La Haye, 16 février 1848. **Ch. Maclaren.**

POMMADE DU BARON DUPUYTREN.

composée par M. Mallard, pharmacien à Paris

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **chute de la chevelure**, la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pôt : 2 fr. 50 c.; tous les pôts portent le cachet et la griffe *Mallard*. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Haye; Kerckhoff, à Amsterdam; Ch. Coucke, à Rotterdam.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 14 Février.

		Int.	Cours 13 fév.	Ouvert.	Fermé.
Pays-Bas.	Dette active	2½	54 5/16	54 1/16	54 1/8
	Dito dito	3	—	65 1/4	—
	Dito en liquidation	3	—	65 7/8	—
	Dito dito	4	—	84 7/8	—
	Dito des Indes	4	—	84 3/8	—
	Syndicat	3½	—	83	—
	Dito	3½	—	—	—
	Société de Commerce	4½	—	162½	—
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	89½	—
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—	—
Russie.	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	104½	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	103	—
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	65½	—
	Certificats au dito	6	—	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	91½	—
	Emprunt de 1840	4	—	86	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	85½	—
Espagne.	Passive		—	4½	—
	Dette différée à Paris		—	4¼	—
	Deferred		—	—	—
	Ardoins	5	—	16½	—
	Dito intérieur à 6 m.	3	—	25 7/8	25 1/16
	Coupons Ardoins		—	12 1/16	—
Autriche.	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	5	—	96½	—
	Dito dito	2½	—	—	—
France.	Inscriptions au Grand-Livre	5	—	—	—
Pologne.	Actions 1836		—	—	—
Brésil.	Emprunt à Londres 1839	5	—	—	—
	Id. id. 1843	5	—	—	—
Portugal.	Obligations à Londres	3	—	—	—

Bourse du dimanche 13 février, à Tortoni.

Le 3 p. c., qui a fermé hier à 74-20; faisait hier au passage de l'Opéra 74-20 offert et 74-17 1/2 demandé. Ce matin on faisait 74-25 demandé et 74-27 1/2 offert.

Pas d'affaires sur les chemins de fer.

Bourse d'Anvers du 14 Février.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 16 3/8. — Dette différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours après la Bourse (2½ heures). Ardouin 16 5/16 fait.

Bourse de Londres du 12 Février.

3 % Cons 89 1/2. — 2 1/2 % Holl. 54 1/8, 3/8. — 4 % id. 85 1/4, 3/4. — Esp. 5 % 21 3/8, 5/8. 3 % 31 3/4, 32 1/4. — Portug. 4 % 26, 27.

CHEMIN DE FER HOLLANDAIS. — PÉRIODE D'HIVER.

HEURES DE DÉPART :

D'Amsterdam à Rotterdam.

Au départ d'Amsterdam.	De Harlem.	De Vogelenzang.	De Veenenburg.	De Warmond.	De Leide.	De Voorschoten.	De La Haye.	De Ryswyk.	De Delft.	De Schiedam.	Arrivée à Rotterdam.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
—	—	—	—	—	—	—	9-00	9- 6	9-18	9-38	9.45
9-00	9-35	9-49	9 59	10-20	10-32	10 42	11- 2	11- 8	11 19	11 38	11-45
11.15	11-45	—	—	—	12-26	—	12-50	—	1- 5	1-28	1-35
4-30	5- 5	5-19	5 29	5-50	6- 2	6-12	6-32	6-38	6-49	7- 8	7-15
7-30	8- 5	8-19	8-30	8-51	9- 8	9-18	9 38	9-46	9-57	10-16	10.23

De Rotterdam à Amsterdam.

Départ de Rotterdam.	De Schiedam.	De Delft.	De Ryswyk.	De La Haye.	De Voorschoten.	De Leide.	De Warmond.	De Veenenburg.	De Vogelenzang.	De Harlem.	Arrivée à Amsterdam.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
8-00	8 12	8-31	8-37	8-43	9- 3	9 13	9-24	9-45	9 56	10-15	10-45
12-00	12-11	12-29	—	12-45	—	1- 7	—	—	—	1-50	2-15
3 00	3 12	3-31	3-37	3-45	—	4-18	4-25	4-46	4-56	5-15	5-45
5.30	5-42	6- 2	—	6- 9	—	—	—	—	—	—	—
7-45	7-57	8-16	8-22	8-33	8-48	9- 3	9-10	9-31	9-44	10-00	10-30

Chemin de Fer rhénan.

PÉRIODE D'HIVER. — *Commençant le* 5 *octobre* 1847.

D'Amsterdam à Utrecht et Arnhem.						D'Arnhem à Utrecht et Amsterdam.					
Départ d'Amsterd.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Arnhem.		Départ d'Arnhem.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Amsterd.	
h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.
7	45	8	55	10	35	7	10	8	50	10	—
11	55	1	5	2	45	11	30	1	0	2	20
5	27	6	37	8	17	3	35	5	15	6	25

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Spui*, 75.